

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle de l'environnement  
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 11529 PORTANT ACTUALISATION  
DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA**

**Société NEOCHIMIE  
à  
SAINT-OUEN-L'AUMONE**

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 (CLP) ;

**VU** le Code de l'Environnement Livre V Titre I ;

**VU** le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

---

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1996, actualisant le classement des installations exploitées par la société METAUX et CHIMIE, situées 18, 20, 22 et 24 rue Lavoisier, Z.I. du Vert Galant à SAINT-OUEN-L'AUMONE;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1997, actualisant le classement des installations susvisées exploitées par la société METAUX et CHIMIE;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 actualisant le classement des installations susvisées, exploitées par la société METAUX et CHIMIE, et prenant acte du bénéfice de l'antériorité de l'installation classée sous la rubrique 1173-B-3 de la nomenclature ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2007 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société METAUX et CHIMIE pour l'exploitation de l'activité classée sous la rubrique 1111-1-b de la nomenclature et actualisant le tableau de classement de ses installations ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2010 actualisant le classement des installations exploitées par la société METAUX et CHIMIE ;

**VU** le courrier du 25 novembre 2011 par lequel la société METAUX ET CHIMIE indique entreposer un maximum de 100 tonnes de nickel et ses alliages dans l'établissement sis 18 à 24 rue Lavoisier à SAINT-OUEN-L'AUMONE et sollicite le bénéfice de l'antériorité au regard de la mise en application progressive du règlement CLP 1272/2008 ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2013 par lequel la société NEOCHIMIE fait part de sa nouvelle dénomination sociale, anciennement METAUX ET CHIMIE ;

**VU** le courrier du 26 juillet 2013 par lequel la société NEOCHIMIE indique modifier la quantité de nickel à prendre en considération ;

**VU** le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) en date du 5 août 2013 ;

**CONSIDERANT** que le règlement CLP 1272/2008 classe le nickel comme métal étant toxique pour l'homme en cas d'exposition à long terme ou répétée ; ;

**CONSIDERANT** que le nickel et ses alliages entreposés sur le site sont sous forme de barres métalliques ou de billes, ce métal ne présentant pas de risques accidentels particuliers, il n'apparaît pas nécessaire de modifier les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 susvisé encadrant l'exploitation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la modification de la nomenclature intervenue en 2012, notamment la création de la rubrique 1132-B-1, stockage de substances ou préparations très toxiques solides ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la lettre de l'exploitant du 25 novembre 2011, les dispositions des articles L.513-1 et R.513-1 du code de l'environnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la lettre de l'exploitant du 1<sup>er</sup> juillet 2013, il convient de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société METAUX ET CHIMIE ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par la société METAUX et CHIMIE à ses installations, il convient d'actualiser le tableau de classement de l'ensemble des activités présentes sur le site à SAINT-OUEN-L'AUMONE .

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

---

**Article 1er** – Il est pris acte du changement de dénomination sociale, la société METAUX ET CHIMIE se dénommant société NEOCHIMIE dont le siège social est situé 5 rue Antoine Balard - 95310 – SAINT-OUEN L'AUMONE.

**Article 2** - Il est pris acte des modifications apportées aux installations que la société NEOCHIMIE exploite à SAINT-OUEN-L'AUMONE, Z.I. du Vert Galant, 18 à 24 rue Lavoisier.

**Article 3** - Le classement des installations exploitées par la société NEOCHIMIE est actualisé, les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2010, est remplacé par celui-ci:

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Unité du volume autorisé	Situation administrative
1111	1	A	Stockage de substances ou préparations très toxiques solides	Trioxyde de chrome	2	T	Bénéfice de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/10/2007
1132	B - 1	A	Fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé B. emploi ou stockage 1. substances et mélanges solides	Nickel et ses alliages	100	T	Bénéfice de l'antériorité
1450	2	A	Stockage de solides facilement inflammables		5,1	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/1997 puis du 20/03/2006
1131	1	D	Stockage de substances toxiques solides	Composé du fluor, cryolithe, composé de sélénium, chlorures, composés du sodium, composés du cobalt, composés de l'antimoine, oxydes de métaux	20	T	Arrêté préfectoral du 12 juillet 1996. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/1997 puis du 20/03/2006
1131	2	D	Stockage de substances toxiques liquides	Nitrates, persulfates, chlorates, acides, oxydes de métaux, composés iodés, composés de potassium, composés du sodium	9,5	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/1997 puis du 20/03/2006
1172	3	DC	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement – très toxiques pour les organismes aquatiques		80	T	
1173	3	DC	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement – toxiques pour les organismes aquatiques		20	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 20/03/2006
1200	2	D	Stockage de substances comburantes	Poudres, grenailles	2	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/1997 puis du 20/03/2006
2560	2	D	Travail mécaniques des métaux et des alliages		210	kW	Arrêté préfectoral du 23/10/2007

A : autorisation, D : déclaration

**Article 2** : Les prescriptions techniques jointes à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 demeurent applicables aux installations exploitées par la société NEOCHIMIE.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

**Article 4 :** Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Unité territoriale du Val-d'Oise et le maire de SAINT OUEN L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **14 AOUT 2013**

Pour la directrice départementale des territoires,  
Le chef de service de l'agriculture,  
de la forêt et de l'environnement,



Alain CLEMENT